



BPJEPS

Activités de la forme

option **cours collectifs**

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
mention **Activités de la Forme (AF)** option « cours collectifs » - site du CREPS

Le métier

Les profils d'emploi identifiés sont professeur de fitness, conseiller sportif, éducateur sportif, moniteur, coach, entraîneur... On distingue alors plusieurs types d'emplois occupés :

- conseiller sportif spécialisé dans l'animation de cours collectifs ;
- conseiller sportif spécialisé dans l'accompagnement personnel ;
- présentateur en fitness ;
- responsable d'équipe d'animation.



Où exerce-t-il ?

Dans les structures commerciales

- des centres de remise en forme
- des structures réunissant sur le site des activités de plein air, d'environnement et des activités de forme
- des centres thermaux et de balnéothérapie
- des « entreprises individuelles » proposant des prestations individuelles ou collectives en tant que « coach »

Dans les structures associatives

- autonomes et spécialisées, mais se présentant plus souvent comme des sections d'associations, en cohérence avec la logique fédérale affinitaire

Autres structures employeurs

- les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, les structures de vacances...

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE 1 ou PS2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités de la forme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- justifier de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables (EP) à l'entrée en formation et satisfaire aux tests de sélection dans la limite des places ouvertes à la formation ;
- être âgé de 18 ans le jour de la validation des EP.

Contenu des Exigences Préalables / des épreuves de sélection

- Exigences Préalables (EP) :
 - épreuve 1 : test « Luc Léger »
 - épreuve 2 : test technique de suivi de cours collectif (consulter le référentiel pour le détail)
- épreuves de sélection :
 - épreuve écrite
 - épreuve orale
 - Présentation d'une chorégraphie personnelle (consulter le dossier d'inscription pour le détail)

Contenu de la formation

2 UC transversales (UC1 et UC2)

Communication, connaissances des publics, fonctionnement des structures et conduite de projet.

2UC spécifiques à l'option (UC3 et UC4)



MINISTÈRE
DES SPORTS



Certification

Délivrée par le Ministère chargé des sports
Diplôme professionnel de niveau IV

Particularité(s)

Le CREPS propose aux stagiaires du BPJEPS AF option « cours collectifs » de suivre en parallèle l'option « haltérophilie musculation ».

Calendrier de la formation

	Inscription avant le	TEP	Sélections	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée en stage	Durée en centre
1 option	30.06.2020	Avril 2020 (parcoursup) Janvier à juin 2020	Début juillet 2020	01.09.2020	15.06.2021	20	certification	600 h	600 h
2 options								546 h	778 h

Coût de la formation - tarif révisable au 1^{er} septembre 2020

Frais d'inscription : 50.00 euros

Frais pédagogiques 1 option : 5 400.00 euros

Frais pédagogiques 2 options : 7 002.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales, SESAME, parcoursup
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi, CPF, contrat de professionnalisation
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi, MDPH...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation, CPF, reconversion ou promotion par l'alternance, projet de transition professionnelle
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la cohésion sociale, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DRDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En dehors de Parcoursup, l'inscription aux TEP se fait auprès du CREPS Auvergne Rhône Alpes Vallon Pont d'Arc :

<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/tep-region> / Renseignements: tep.region.apt@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr ou 06 40 52 82 41

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Renaud LAURENT - Tél. 04 70 59 52 72 ou 06 12 10 04 59

E-mail : renaud.laurent@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : delphine.grandjean@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr